



Section Responsabilités des transporteurs scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus	Page 1 de 6
	Date 18 août 2009

Énoncé	Les transporteurs scolaires et les conducteurs et conductrices d'autobus doivent respecter les modalités et conditions des ententes de transport scolaire.
Responsabilités des transporteurs scolaires	<p>Responsabilités des transporteurs scolaires :</p> <ol style="list-style-type: none">1. S'efforcer de respecter les politiques et procédures de WESTS;2. Toujours respecter les horaires et circuits d'autobus établis par WESTS;3. Aviser l'école en cas de tout retard de plus de 10 minutes;4. Aviser WESTS en cas de tout retard de plus de 15 minutes et donner les raisons du retard;5. Maintenir un lien de communication efficace et accessible avec les parents et les tuteurs ou tutrices afin de les informer de tout retard sur les circuits d'autobus. Ce lien doit être maintenu jusqu'à ce que le dernier ou la dernière élève descende de l'autobus, peu importe l'heure qu'il est;6. S'assurer que les mesures nécessaires sont prises en cas d'accident, tel qu'il est stipulé dans la procédure GT-023;7. Entretenir leurs véhicules et s'assurer que les conducteurs et conductrices d'autobus les conduisent conformément aux exigences de la <i>Loi sur les véhicules de transport en commun</i> et de son règlement d'application, ainsi qu'à toute autre loi sur les véhicules de transport en commun et tout règlement sur le transport établi par WESTS;8. Fournir les documents suivants à WESTS :<ul style="list-style-type: none">• Preuve que le conducteur ou la conductrice



Section Responsabilités des transporteurs scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus	Page 2 de 6
	Date 18 août 2009

	<p>d'autobus est titulaire d'un permis de conduire valide de classe B qui l'autorise à conduire un autobus scolaire;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'assurance requise conformément à la <i>Loi sur les véhicules de transport en commun</i>; • Deux fois par année, une copie du Certificat de sécurité (CS), ainsi que le formulaire d'évaluation des véhicules et des propriétaires émis par le ministère des Transports (<i>Report on buses for physically disabled passengers</i> et <i>Bus Inspection Report for Owners/Bus Inspection Owner's Report</i>). Les propriétaires doivent maintenir un permis de conduire de classe B au minimum, ainsi que la même classe pour chaque véhicule; • Copie de leur propre permis d'utilisation s'ils souhaitent fournir des véhicules aux conseils scolaires pour les sorties non éducatives; • Preuve que tous les conducteurs et conductrices d'autobus reçoivent une formation les préparant à s'acquitter de leurs responsabilités; <p>9. Garder les véhicules propres et exempts de tout danger;</p> <p>10. Ne pas refuser le transport à des élèves admissibles pour quelque raison que ce soit. La mauvaise conduite des élèves doit être signalée à la direction d'école, laquelle devra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.</p> <p>WESTS suspendra le paiement pour des services rendus par un propriétaire qui ne respecte pas les exigences décrites ci-dessus.</p>
Responsabilités des conducteurs et conductrices d'autobus	<p>Responsabilités des conducteurs et conductrices d'autobus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Se conformer en tout temps à tous les



Section Responsabilités des transporteurs scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus	Page 3 de 6
	Date 18 août 2009

	<p>règlements du Code de la route;</p> <ol style="list-style-type: none">2. Respecter les horaires d'autobus qui ont été établis;3. Cueillir et déposer les élèves exclusivement aux arrêts désignés par WESTS;4. Suivre les circuits prévus et approuvés par WESTS. Les conducteurs et conductrices d'autobus ne sont pas autorisés à modifier les circuits, sauf dans les situations inévitables impliquant une calamité naturelle;5. Par le biais du transporteur scolaire, faire des suggestions à WESTS au sujet des changements de trajet d'autobus conçus pour assurer le bien-être et la sécurité des élèves;6. Aviser WESTS au sujet de tout arrêt d'autobus non sécuritaire et proposer un emplacement plus approprié;7. S'assurer que les élèves ne sont jamais laissés seuls dans un autobus scolaire;8. S'assurer que le nombre de passagers à bord de l'autobus ne dépasse pas le nombre de places assises désignées par le fabricant;9. S'assurer que seuls les élèves figurant sur la liste des passagers sont autorisés à monter à bord du véhicule;10. Refuser l'accès à bord du véhicule à toute personne non autorisée lorsqu'il y a des élèves admissibles à bord de l'autobus;11. À la fin de chaque trajet, une fois que le dernier autobus a déposé les élèves, toujours vérifier les sièges pour s'assurer qu'aucun élève ne s'est endormi ou caché et qu'aucun objet personnel n'a été laissé dans l'autobus;
--	--



Section Responsabilités des transporteurs scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus	Page 4 de 6
	Date 18 août 2009

	<ol style="list-style-type: none">12. Garder les véhicules propres et exempts de tout danger;13. Utiliser un ton et un vocabulaire appropriés pour s'adresser aux élèves; éviter de crier, de jurer ou d'employer un langage injurieux et agressif;14. Permettre aux élèves de parler le français à bord du véhicule;15. Dès les premiers jours d'école, informer les élèves au sujet des règles de sécurité;16. Inculquer la discipline à bord de l'autobus en collaboration avec la direction d'école. La discipline doit être inculquée aux élèves de façon judicieuse, respectueuse et avec fermeté concernant les règles de sécurité;17. Aviser par écrit la direction d'école de toute conduite inappropriée ou dangereuse des élèves;18. Éviter d'arrêter ou de démarrer brusquement;19. Utiliser les feux clignotants rouges avant d'arrêter pour permettre aux élèves de monter à bord de l'autobus ou d'en descendre;20. Activer le signal d'arrêt escamotable dès que l'autobus s'arrête;21. Donner un signal aux élèves pour leur indiquer quand ils peuvent traverser la rue sans aucun danger et attendre que les élèves aient fini de traverser avant de remettre l'autobus en marche;22. Regarder dans les rétroviseurs à grand angle pour s'assurer que la voie est libre avant de remettre le véhicule en marche;23. S'assurer que les élèves restent assis jusqu'à ce que l'autobus soit complètement arrêté une fois
--	---



Section Responsabilités des transporteurs scolaires et des conducteurs et conductrices d'autobus	Page 5 de 6
	Date 18 août 2009

	<p>rendu à destination;</p> <ol style="list-style-type: none">24. Ne jamais quitter le véhicule lorsque le moteur tourne ou que des élèves sont assis dans l'autobus;25. Aviser le transporteur scolaire le plus rapidement possible en cas de panne ou d'urgence;26. S'abstenir de fumer, de boire de l'alcool ou d'utiliser des substances illégales dans les autobus scolaires;27. Ne pas faire descendre de l'autobus un élève fréquentant la maternelle ou le jardin d'enfants si l'adulte qui en est responsable ou la personne désignée ne l'attend pas à l'arrêt d'autobus;28. En cas d'accident impliquant l'autobus scolaire, le conducteur ou la conductrice doit respecter les procédures décrites dans la procédure GT-019 ayant trait aux accidents;29. Permettre aux élèves d'accéder au véhicule, à moins qu'ils n'aient un avis écrit de WESTS les autorisant à refuser un tel accès;30. Respecter le règlement interdisant de photographier les élèves;31. Aucun conducteur ni aucune conductrice d'autobus ne peut interdire à un élève de monter à bord du véhicule ou l'en expulser sans une autorisation écrite de WESTS. Les conducteurs et conductrices d'autobus doivent toujours amener les élèves à leur destination, même s'ils se conduisent de façon désordonnée.
--	--